



**DIRECTION DES PARTENARIATS  
FINANCIERS**

2024/D/DPF/ 70

Code : 7.5.1.E

P

**DECISION**

CREATION DE 2 TERRAINS DE BASKET 3X3 ET D'UN TERRAIN DE HANDBALL  
AU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN  
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT la demande des usagers identifiée dans le cadre de la politique sportive municipale et la volonté de développer la pratique sportive pour tous, grâce notamment à la mise à disposition d'équipements sportifs attractifs et accessibles

CONSIDERANT le « Plan 5000 Equipements Génération 2024 » de l'Agence Nationale du Sport,

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant total prévisionnel de travaux de 131 092,90 €HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 27 FEV. 2024

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

27 FEV. 2024

Administration Générale

Carpentras, le 27 FEV. 2024

Pour le Maire,  
La Première Adjointe



**Yvette Guiou**